

POINTER® ULTRA SX®

Version 3.1 (remplace: Version 3.0)
Date de révision 01.01.2022

Réf. 130000000218 (50000027)

Cette Fiche de données de sécurité est fondée sur la structure proposée par la Directive GHS des Nations Unies et contient des informations sur la classification et l'étiquetage, conformément aux réglementations internationales reconnues. Il est possible que les limites d'exposition fournies ne répondent pas aux exigences réglementaires de tous les pays.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : POINTER® ULTRA SX®

Synonymes : LDY15 28.6SG

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Herbicide

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Cheminova Agro France SAS
11 bis, Quai Perrache
69002 LYON
FRANCE

Téléphone : 04 37 23 65 70

Téléfax : 04 78 71 08 46

Adresse e-mail : fmc.france@fmc.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence BIG (24h/24): +32 14 58 45 45

Urgence médicale

Paris : 01.40.05.48.48

Lyon : 04.72.11.69.11

Marseille : 04.91.75.25.25

Lille : 0800 59 59 59

Société: 04.37.23.65.70, accessible de 8h30 à 18h00 du lundi au vendredi

ORFILA: +33 (0) 145 42 59 59 (centre anti-poison) Les centres antipoisons sont susceptibles de posséder les informations requises pour les produits conformément au règlement (CE) no 1272/2008 et à la législation nationale.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée, catégorie 2

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Dangers pour le milieu aquatique –
Danger aigu, catégorie 1

H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique –
Danger chronique, catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément aux
Règlements (CE) No 1907/2006 - Annexe II

POINTER® ULTRA SX®

Version 3.1 (remplace: Version 3.0)
Date de révision 01.01.2022

Réf. 130000000218 (50000027)

2.2. Éléments d'étiquetage



ATTENTION

- | | |
|----------------------|--|
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| EUH208
EUH401 | Contient du tribénuron-méthyle. Peut produire une réaction allergique. Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. |
| P260
P273
P280 | Ne pas respirer les vapeurs ou les aérosols.
Éviter le rejet dans l'environnement.
Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ des bottes. |
| P391
P501 | Recueillir le produit répandu.
Éliminer le contenu/ récipient conformément aux réglementations locales. |
| SP 1 | Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. |

Concernant les phrases spéciales (SPe) et le délai de rentrée (DRE), consulter l'étiquette.

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).
Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Numéro d'enregistrement	Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008 (CLP)	Concentration (% m/m)
Tribénuron-méthyle (No.-CAS 101200-48-0) (M-factor : 100)		
	Skin Sens. 1B; H317 STOT – RE 2 ; H373 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410	14,3

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément aux
Règlements (CE) No 1907/2006 - Annexe II

POINTER® ULTRA SX®

Version 3.1 (remplace: Version 3.0)
Date de révision 01.01.2022

Réf. 13000000218 (50000027)

Metsulfuron-méthyle (No.-CAS 74223-64-6) (M-factor : 1000)

	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	14,3
--	--	------

Sodium carbonate (No.-CAS 497-19-8) (No.-CE 207-838-8)

01-2119485498-19	Eye Irrit. 2; H319	6
------------------	--------------------	---

Phosphoric acid, trisodium salt, dodecahydrate (No.-CAS 10101-89-0) (No.-CE 231-509-8)

01-2119489800-32	Skin Irrit. 2 (H315) Eye Irrit. 2 (H319) STOT SE 3 (H335)	1 - 5
------------------	---	-------

Lignosulfonic acid, sodium salt, Sulfomethylated (No.-CAS 68512-34-5)

	Eye Irrit. 2 (H319)	5
--	---------------------	---

Sucrose (No.-CAS 57-50-1) (No.-CE 200-334-9)

	Non classé Des limites d'exposition personnelle existent.	4
--	---	---

Les produits mentionnés ci-dessus sont en conformité avec les obligations d'enregistrement du règlement REACH; le(s) numéro(s) d'enregistrement peut(vent) ne pas être fourni(s) car la (les) substance(s) est (sont) exempté(es), n'est (n'ont) pas encore été enregistré(es) ou a (ont) été homologué(es) dans le cadre d'un autre processus réglementaire (biocides, produits phytosanitaires), etc.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Inhalation : En cas d'inconfort, retirez immédiatement de l'exposition. Cas légers : Garder la personne sous surveillance. Consulter immédiatement un médecin si des symptômes apparaissent. Cas graves : consulter immédiatement un médecin ou appeler une ambulance.
- Contact avec la peau : Retirer immédiatement les vêtements et chaussures contaminés. Rincer la peau avec de l'eau. Laver à l'eau et au savon. Consulter un médecin si un symptôme apparaît.
- Contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux avec beaucoup d'eau ou de collyre, en ouvrant occasionnellement les paupières, jusqu'à ce qu'il ne reste plus aucune trace de produit chimique. Retirer les lentilles de contact après quelques minutes et rincer à nouveau. Consulter un médecin si une irritation se développe.
- Ingestion : Il n'est pas recommandé de provoquer des vomissements. Laisser la personne exposée se rincer la bouche et boire de l'eau ou du lait. En cas de vomissement, laisser la victime se rincer la bouche et boire à nouveau. Appeler un médecin ou consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément aux
Règlements (CE) No 1907/2006 - Annexe II

POINTER® ULTRA SX®

Version 3.1 (remplace: Version 3.0)
Date de révision 01.01.2022

Réf. 130000000218 (50000027)

Symptômes : Aucun cas d'intoxication chez l'homme n'est connu et la symptomatologie de l'intoxication expérimentale n'est pas connue.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, Poudre chimique sèche, Dioxyde de carbone (CO₂)

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit, (risque de contamination)

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu. Dioxyde de carbone (CO₂) Oxydes d'azote (NO_x)

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Information supplémentaire : Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

: (pour les petits feux) Si l'endroit est fortement exposé au feu et si les conditions le permettent, laisser brûler car l'eau peut accroître la pollution de l'environnement. Pulvériser de l'eau pour refroidir les récipients / réservoirs.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Contrôler l'accès à la zone. Éviter l'inhalation de la poussière. Éviter le contact avec la peau. Utiliser un équipement de protection individuelle. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément aux
Règlements (CE) No 1907/2006 - Annexe II

POINTER® ULTRA SX®

Version 3.1 (remplace: Version 3.0)
Date de révision 01.01.2022

Réf. 130000000218 (50000027)

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Méthodes de nettoyage - déversement mineur Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination.
Méthodes de nettoyage - déversement important Éviter la formation de poussière. Contenir le déversement, ramasser avec un aspirateur avec protection électrique ou par brossage-humide et transférer dans un conteneur pour une élimination conforme aux réglementations locales (voir section 13). Si le produit s'est répandu près de plantes ou d'arbres précieux, enlever la terre sur les 5 cm superficiels après avoir préalablement nettoyé.

Autres informations : Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel, voir section 8., Voir section 13 pour des instructions sur l'élimination.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : A n'utiliser que conformément à nos recommandations. N'utiliser que du matériel propre. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer la poussière ou le brouillard de pulvérisation. Porter un équipement de protection individuel. Équipement de protection individuel, voir section 8. Préparer la solution de travail comme indiqué sur l'(les) étiquette(s) et/ou la notice d'emploi. Utiliser le plus tôt possible la solution de travail préparée - Ne pas stocker. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8).

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter la formation de poussière dans les endroits clos. Pendant la manipulation du produit, les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les : Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément aux
Règlements (CE) No 1907/2006 - Annexe II

POINTER® ULTRA SX®

Version 3.1 (remplace: Version 3.0)
Date de révision 01.01.2022

Réf. 130000000218 (50000027)

conteneurs : aéré. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Précautions pour le stockage en commun : Pas de restrictions particulières pour le stockage en commun.

Température de stockage : < 35 °C

Autres données : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits phytopharmaceutiques visés par le Règlement (CE) no 1107/2009 .

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

France : Valeur limite – 8 heures (sucrose) : 10 mg/m³

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique: Dans le cadre d'un usage professionnel phytosanitaire tel que préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Prévoir une ventilation et un système de collecte de poussières appropriés au niveau de l'équipement. Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains : Matériel: Caoutchouc nitrile

Épaisseur du gant: 0,4 - 0,7 mm

Longueur des gants: Manchettes de 35 cm de long ou davantage.

Indice de protection: Classe 6

Temps d'utilisation: > 480 min

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique. Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact). Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Les manchettes de 35 cm de long ou davantage doivent être portées sur les manches de la combinaison. Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer.

Protection de la peau et du : Activités de fabrication et de transformation: Vêtement complet Type 5 (EN

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément aux
Règlements (CE) No 1907/2006 - Annexe II

POINTER® ULTRA SX®

Version 3.1 (remplace: Version 3.0)
Date de révision 01.01.2022

Réf. 130000000218 (50000027)

corps

13982-2)

Les Personnes affectées aux Mélanges et aux Chargements doivent porter:
Vêtement complet Type 5 + 6 (EN ISO 13982-2 / EN 13034)

Application par pulvérisation - extérieur: Tracteur / pulvérisateur avec hotte
d'aspiration: Pas de protection individuelle pour le corps normalement requise.
Tracteur / Pulvérisateur sans cabine: Vêtement complet Type 4 (EN 14605)
Bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345).

Pulvérisateur à dos: Vêtement complet Type 4 (EN 14605) Bottes en
caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345).

Application mécanique automatisée par pulvérisation en tunnel fermé : Pas de
protection individuelle pour le corps normalement requise.

Lorsque des circonstances exceptionnelles nécessitent d'accéder à la zone
traitée avant le début de la période de réouverture, porter un vêtement de
protection intégrale de Type 6 (EN 13034), des gants en caoutchouc nitrile de
classe 3 (EN 374) et des bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO
20345).

Pour optimiser l'ergonomie il peut être recommandé de porter des sous-
vêtements en coton lors de l'utilisation de certains tissus. Prendre conseil
auprès du fournisseur. Les matériaux résistants à la fois à la vapeur d'eau et à
l'air maximisent le confort lors du port du vêtement. Ces mêmes matériaux
doivent être assez résistants afin de garantir l'intégrité ainsi que le niveau de
protection lors de l'utilisation. La résistance du tissu à la perméation doit être
vérifiée indépendamment du "type" de protection recommandée, ce afin
d'assurer un niveau approprié de performance du matériel en adéquation avec
l'agent et le type d'exposition.

Mesures de protection

: Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la
concentration et de la quantité de la substance dangereuse utilisée sur le lieu
de travail. Inspecter tous les vêtements de protection contre les agents
chimiques avant leur utilisation. En cas de dommage chimique ou physique, ou
en cas d'une contamination, les vêtements et les gants doivent être remplacés.
Seuls les travailleurs protégés peuvent se trouver dans la zone pendant
l'application.

Mesures d'hygiène

: À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux
consignes de sécurité. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les
vêtements de travail. Entreposer séparément les vêtements de travail. Les
tenues de travail contaminées doivent être conservées au poste de travail. Se
laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après
manipulation du produit. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant
l'utilisation. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour
animaux. Pour protéger l'environnement, enlever et laver tout équipement
protecteur contaminé avant la réutilisation. Enlever immédiatement les
vêtements/EPI si de la matière pénètre à l'intérieur. Se laver à fond et mettre
des vêtements propres. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément aux
Règlements (CE) No 1907/2006 - Annexe II

POINTER® ULTRA SX®

Version 3.1 (remplace: Version 3.0)
Date de révision 01.01.2022

Réf. 130000000218 (50000027)

Protection respiratoire : réglementations locales et nationales.

: Activités de fabrication et de transformation: Demi-masque avec filtre à particules FFP1 (Norme Européenne 149).

Les Personnes affectées aux Mélanges et aux Chargements doivent porter: Demi-masque avec filtre à particules FFP1 (Norme Européenne 149).

Application par pulvérisation - extérieur: Tracteur / pulvérisateur avec hotte d'aspiration: Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Tracteur / Pulvérisateur sans cabine: Application basse: Demi-masque avec filtre à particules P1 (Norme Européenne 143).

Pulvérisateur à dos: Application basse: Demi-masque avec filtre à particules P1 (Norme Européenne 143).

Application mécanique automatisée par pulvérisation en tunnel fermé : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme : granuleux

Couleur : brun, brun clair

Odeur : légère, de lignine

Seuil olfactif : non déterminé

pH : 9,2 à 10 g/l dispersion dans l'eau (20 °C)

Point/intervalle de fusion : Non disponible pour ce mélange.

Point/intervalle d'ébullition : Non applicable

Point d'éclair : Non applicable

Inflammabilité (solide, gaz) : Ce produit n'est pas inflammable.

Décomposition thermique : Non disponible pour ce mélange.

Température d'auto-inflammabilité : Non disponible pour ce mélange.

Propriétés comburantes : Le produit n'est pas oxydant.

Propriétés explosives : Non explosif

Limite d'explosivité, inférieure/ : Non disponible pour ce mélange.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément aux
Règlements (CE) No 1907/2006 - Annexe II

POINTER® ULTRA SX®

Version 3.1 (remplace: Version 3.0)
Date de révision 01.01.2022

Réf. 13000000218 (50000027)

limite d'inflammabilité
inférieure

Limite d'explosivité,
supérieure/ limite
d'inflammabilité supérieure : Non disponible pour ce mélange.

Pression de vapeur : Non disponible pour ce mélange.

Densité relative : Densité apparente, emballé : 0,688 g/cm³

Hydrosolubilité : soluble

Coefficient de partage: n-
octanol/eau : Non applicable

Viscosité, cinématique : Non applicable

Densité de vapeur relative : Non disponible pour ce mélange.

Taux d'évaporation : Non disponible pour ce mélange.

9.2. Autres informations

Informations phys.-
chim./autres informations : Aucune autre donnée ne doit figurer en particulier.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité : Pas de dangers particuliers à signaler.

10.2. Stabilité chimique : Le produit est chimiquement stable dans les conditions recommandées de stockage, d'utilisation et de température.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation. Une polymérisation ne va pas se produire. Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.4. Conditions à éviter : Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique. Dans des conditions sévères d'empoussiérage, cette matière peut former des mélanges explosifs à l'air.

10.5. Matières incompatibles : Pas de matières à signaler spécialement.

10.6. Produits de décomposition dangereux : On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

POINTER® ULTRA SX®

Version 3.1 (remplace: Version 3.0)
Date de révision 01.01.2022

Réf. 13000000218 (50000027)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale

DL50 / Rat : > 5 000 mg/kg

Méthode: Méthode de la dose fixe

Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire. Source d'Information:
Rapport d'une étude interne.

Toxicité aiguë par voie cutanée

DL50 / Rat : > 5 000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire. Source d'Information:
Rapport d'une étude interne.

Irritation de la peau

Lapin

Résultat: Pas d'irritation de la peau

Méthode: OCDE ligne directrice 404

Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire. Source d'Information:
Rapport d'une étude interne.

Irritation des yeux

Lapin

Résultat: Pas d'irritation des yeux

Méthode: OCDE ligne directrice 405

Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire. Source d'Information:
Rapport d'une étude interne.

Sensibilisation

Souris Test sur ganglions lymphatiques locaux

Résultat: Dans les tests sur les animaux, n'a pas provoqué de sensibilisation par contact avec la peau.

Méthode: OCDE ligne directrice 429

(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité à dose répétée

- Tribénuron-méthyle

Les effets suivants apparaissent pour des niveaux d'exposition qui dépassent significativement ceux auxquels on peut s'attendre lorsque les conditions d'utilisation sont conformes à l'étiquetage.

- Metsulfuron-méthyle

Les effets suivants apparaissent pour des niveaux d'exposition qui dépassent significativement ceux auxquels on peut s'attendre lorsque les conditions d'utilisation sont conformes à l'étiquetage.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément aux
Règlements (CE) No 1907/2006 - Annexe II

POINTER® ULTRA SX®

Version 3.1 (remplace: Version 3.0)
Date de révision 01.01.2022

Réf. 130000000218 (50000027)

Oral(e) Rat
Durée d'exposition: 90 jr
Gain de poids du corps réduit, Effets sur le foie

Dermale Lapin
Durée d'exposition: 21 jr
Dessèchement de la peau, Craquèlement de la peau, Irritation de la peau

Evaluation des propriétés mutagènes

- Tribénuron-méthyle
Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène. Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.
- Metsulfuron-méthyle
Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène. N'a pas provoqué de dommages génétiques dans les cultures de cellules de bactéries. Des dommages génétiques dans les cultures de cellules de mammifères ont été observés dans certains tests de laboratoire mais pas dans d'autres.

Evaluation de la cancérogénicité

- Tribénuron-méthyle
N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme. Une augmentation de l'incidence des tumeurs a été observée chez des animaux de laboratoire. Cible(s) : Glandes mammaires
- Metsulfuron-méthyle
N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme. N'a pas montré d'effets cancérogènes lors des expérimentations animales.

Evaluation des propriétés toxiques pour la reproduction

- Tribénuron-méthyle
Pas toxique pour la reproduction
- Metsulfuron-méthyle
Pas toxique pour la reproduction Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.

Evaluation des propriétés tératogènes

- Metsulfuron-méthyle
Les tests sur les animaux n'ont montré aucune toxicité pour le développement.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément aux
Règlements (CE) No 1907/2006 - Annexe II

POINTER® ULTRA SX®

Version 3.1 (remplace: Version 3.0)
Date de révision 01.01.2022

Réf. 130000000218 (50000027)

Danger par aspiration

Le mélange n'a pas de propriétés associées avec le risque d'aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité pour les poissons

Essai en statique / CL50 / 96 h / Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): > 120 mg/l

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire. Source d'Information:
Rapport d'une étude interne.

Toxicité des plantes aquatiques

CE50b / 72 h / Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes): > 0,082 mg/l

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

CE50r / 168 h / Lemna gibba (lentille d'eau bossue): > 0,036 mg/l

Méthode: OCDE ligne directrice 221

(Information concernant le produit lui-même)

Toxicité pour les invertébrés aquatiques

Essai en statique / CL50 / 48 h / Daphnia magna (Grande daphnie): > 120 mg/l

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire. Source d'Information:
Rapport d'une étude interne.

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol

- Metsulfuron-méthyle

CL50 / 14 jr / Eisenia fetida (vers de terre): > 1 000 mg/kg

Toxicité envers d'autres organismes

- Metsulfuron-méthyle

DL50 / 48 h / Apis mellifera (abeilles): > 44.30 µg/b

Oral(e)

DL50 / 48 h / Apis mellifera (abeilles): > 50.00 µg/b

Méthode: OEPP/EPPO Ligne directrice 170

Contact Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité chronique pour les poissons

- Tribénuron-méthyle

Phase de Vie-Précoce / NOEC / 28 jr / Cyprinodon variegatus (Cyprinodon): 11,9 mg/l

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément aux
Règlements (CE) No 1907/2006 - Annexe II

POINTER® ULTRA SX®

Version 3.1 (remplace: Version 3.0)
Date de révision 01.01.2022

Réf. 130000000218 (50000027)

Méthode: OCDE Ligne directrice 210
Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

- Metsulfuron-méthyle
NOEC / 21 jr / Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 68 mg/l
Méthode: OCDE Ligne directrice 204
Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

- Tribénuron-méthyle
NOEC / 21 jr / Daphnia magna (Grande daphnie): 114 mg/l
Méthode: OCDE Ligne directrice 211
Source d'Information: Rapport d'une étude interne.
- Metsulfuron-méthyle
NOEC / 21 jr / Daphnia magna (Grande daphnie): 100 mg/l
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

Difficilement biodégradable. Estimation basée sur les données obtenues à partir du composant actif.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

Ne montre pas de bioaccumulation. Estimation basée sur les données obtenues à partir du composant actif.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol

Dans les conditions actuelles d'utilisation, on ne doit raisonnablement pas s'attendre à des mouvements de produit à partir de la couche supérieure du sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).
/ Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire

Aucun autre effet écologique n'est à mentionner spécialement. Voir l'étiquette du produit pour des

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément aux
Règlements (CE) No 1907/2006 - Annexe II

POINTER® ULTRA SX®

Version 3.1 (remplace: Version 3.0)
Date de révision 01.01.2022

Réf. 13000000218 (50000027)

instructions supplémentaires concernant les mesures de précaution pour l'environnement lors de l'application.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Produit : En accord avec les réglementations locales et nationales. Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets dangereux (comme A.D.I.VALOR). Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
- Emballages contaminés : Réutilisation interdite. Vider, rincer 3 fois (ou utiliser une alternative équivalente) et apporter les emballages ouverts, rincés et égouttés à une entreprise autorisée à éliminer les déchets dangereux (comme A.D.I.VALOR).
- Numéro du code européen des déchets : 020108: déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

- 14.1. Numéro ONU: 3077
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Tribénuron-méthyle, Metsulfuron-méthyle)
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 9
- 14.4. Groupe d'emballage: III
- 14.5. Dangers pour l'environnement: Dangereux pour l'environnement
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:
Code de restriction en tunnels: (E)

IATA_C

- 14.1. Numéro ONU: 3077
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (Tribénuron-méthyle, Metsulfuron-méthyle)
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 9
- 14.4. Groupe d'emballage: III
- 14.5. Dangers pour l'environnement : Pour d'autres informations voir Section 12.
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:
Recommandations et conseils internes de DuPont pour le transport: ICAO / IATA avion cargo uniquement

IMDG

- 14.1. Numéro ONU: 3077
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (Tribénuron-méthyle, Metsulfuron-méthyle)
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 9
- 14.4. Groupe d'emballage: III
- 14.5. Dangers pour l'environnement : Polluant marin

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément aux
Règlements (CE) No 1907/2006 - Annexe II

POINTER® ULTRA SX®

Version 3.1 (remplace: Version 3.0)

Date de révision 01.01.2022

Réf. 130000000218 (50000027)

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:
Pas de précautions spéciales requises.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC
Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Autres réglementations :

Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) : Rubrique 4510.

Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Le produit est classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008.

Protection des travailleurs : réglementation française

Maladies professionnelles : Code de la sécurité sociale, articles L461.1 à L 461.8. Voir tableaux des maladies professionnelles (R461-3) régulièrement mis à jour par décrets, publié aux J.O.

Prévention médicale Voir également le Code du travail (femmes enceintes, jeunes travailleurs, formation, travail temporaire)

Ce produit est en totale conformité avec la réglementation REACH 1907/2006/CE.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation de la Sécurité Chimique n'est pas exigée pour ce/ces produits

Le mélange est homologué comme produit phytosanitaire selon le Règlement (CE) No.1107/2009.

Se référer à l'étiquette pour les informations concernant l'évaluation de l'exposition.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet des Phrases-H en section 3.

H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient du tribénuron-méthyle. Peut produire une réaction allergique.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Autres informations utilisation professionnelle

Abréviations et acronymes

ADR	Accord européen sur le transport international des marchandises dangereuses par route
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
No.-CAS	Numéro de registre du Chemical Abstracts Service
CLP	Classification, étiquetage et conditionnement
CE50b	Concentration où une réduction de 50 % de la biomasse est observée
CE50	Concentration efficace moyenne
EN	Norme européenne

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément aux
Règlements (CE) No 1907/2006 - Annexe II

POINTER® ULTRA SX®

Version 3.1 (remplace: Version 3.0)

Date de révision 01.01.2022

Réf. 130000000218 (50000027)

EPA	Agence de protection de l'environnement
CE50r	Concentration où une inhibition de 50 % du taux de croissance est observée
EyC50	Concentration où une inhibition de 50 % du rendement est observée
IATA_C	Association internationale du transport aérien (fret)
Code IBC	International Bulk Chemical (Recueil international de règles sur les transporteurs de produits chimiques)
ICAO	Organisation internationale de l'aviation civile
ISO	Organisation internationale de normalisation
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale médiane
DL50	Dose létale médiane
LOEC	Concentration minimale avec effet observé
LOEL	LOEL (Dose minimale avec effet observé)
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
n.o.s.	Non spécifié ailleurs
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet toxique observé
NOEC	Concentration sans effet observé
NOEL	Niveau sans effet observé
OECD	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OPPTS	Bureau de la prévention, des pesticides et des substances toxiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
STEL	Valeur limite à court terme
TWA	Valeur pondérée en fonction du temps (TWA):
vPvB	très persistant est très bioaccumulable

Information supplémentaire

Consulter les informations de sécurité de FMC Corporation avant utilisation., Prendre connaissance du mode d'emploi sur l'étiquette.

Les changements significatifs par rapport à la version précédente sont signalés avec une double barre.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. L'information ci-dessus ne se rapporte qu'à la(aux) matière(s) spécifiquement désignée(s) ici et peut ne pas être valable pour cette(ces) matière(s) utilisée(s) mélangée(s) à toutes autres matières ou utilisée(s) dans tout processus ou si la matière est modifiée ou transformée, à moins que le texte ne le spécifie.